

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 18 – 21 avril 2011

Étude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

ÉVALUATION DE L'ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT
[DECISION 13.67 (REV. COP14)]

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A la 12^e session de la Conférence des Parties (CoP12, Santiago, 2002) le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont demandé à élaborer un mandat pour une évaluation de l'étude du commerce important et ont été chargés de le faire. Ce mandat a été proposé et adopté à la 13^e session de la Conférence des Parties (Bangkok, 2004) et figure en tant qu'annexe 1 des décisions de la Conférence des Parties en vigueur après sa 15^e session (CoP15, Doha, 2010). Il est joint en tant qu'annexe 1 au présent document pour référence.
3. Ce mandat charge le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes de superviser l'évaluation avec l'aide d'un groupe de travail consultatif comprenant des membres du Comité, des Parties, le Secrétariat et des spécialistes invités. Le Secrétariat est chargé d'administrer l'évaluation et de soumettre régulièrement des rapports d'activité aux Comités. Si l'évaluation devait commencer après la CoP14, une date n'a cependant été fixée pour son achèvement.
4. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont discuté de cette question lors de leur séance conjointe du 19 avril 2008 et ont donné au Secrétariat, qui est chargé d'administrer, quelques orientations générales sur la conduite et la composition du groupe de travail consultatif.
5. A leurs 24^e et 18^e sessions respectivement (AC24, Genève, avril 2009, et PC18, Buenos Aires, mars 2009), le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont décidé que le groupe de travail consultatif comprendra les membres suivants :
 - a) Comité pour les animaux : M. Thomas Althaus, jusqu'à la CoP15, lorsqu'un nouveau représentant sera désigné
 - b) Comité pour les plantes: M. Noel McGough

Les personnes susmentionnées seront les coprésidents du groupe.

c) Parties :

Afrique

République démocratique du Congo
Guinée
Madagascar
République-Unie de Tanzanie

Asie

Chine
Indonésie
République islamique d'Iran

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

Guyana
Jamaïque
Pérou

Europe

Islande
Fédération de Russie
Une Partie de l'Union européenne

Amérique du Nord

États-Unis d'Amérique

Océanie

Fidji

d) Spécialistes invités :

UICN
TRAFFIC
PNUE-WCMC
Communauté européenne
Groupe de travail de l'Autorité scientifique canadienne

Les deux Comités ont en outre convenu d'un mode de fonctionnement pour la conduite de l'évaluation de l'Étude du commerce important, qui figure à l'annexe 2 au présent document, et qui est conçu comme des lignes directrices générales que le groupe de travail est libre de modifier. Enfin, les deux Comités se sont accordés sur la liste des espèces, classées par ordre de priorité, devant faire l'objet des études de cas mentionnées au point 7 b) du mandat :

	FAUNE	FLORE
1.	<i>Psittacus erithacus</i>	<i>Prunus africana</i>
2.	<i>Strombus gigas</i>	<i>Pericopsis elata</i>
3.	<i>Cuora amboiensis</i>	Madagascar, étude par pays
4.	<i>Hippopotamus amphibius</i>	
5.	Madagascar, étude par pays	

Les Comités ont recommandé que le Secrétariat fasse appel à l'expertise du groupe de travail consultatif, ainsi que du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, pour trouver des consultants ayant les connaissances appropriées pour réaliser les études de cas. Le Comité pour les plantes a également encouragé les Parties à participer à l'évaluation en réalisant des études de cas en collaboration avec et sous la direction du groupe de travail consultatif.

6. En juin 2010, le Secrétariat a écrit aux Parties et aux spécialistes invités qui avaient été désignés par les Comités pour le groupe de travail consultatif en leur demandant s'ils souhaitaient devenir membres du groupe et, dans l'affirmative, de désigner des points focaux pour effectuer ce travail. Des lettres de rappel ont été envoyées en novembre 2010 aux personnes qui n'avaient pas répondu. Les résultats sont les suivants :

a) Parties :

Afrique

République démocratique du Congo (Pas de réponse)
Guinée (Pas de réponse)
Madagascar (Pas de réponse)
République-Unie de Tanzanie (M. Dennis Ikanda)

Asie

Chine (M. Meng Xianlin)
Indonésie (M. Siti Nuramaliati Prijono)
République islamique d'Iran (M. Asghar Mobaraki)

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

Guyana (Mme Alona Sankar)
Jamaïque (M. Jane Cohen)
Pérou (Mme Fabiola Rocío Nuñez Neyra)

Europe

Islande (Pas de réponse)
Fédération de Russie (Pas de réponse)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Mme Alison Littlewood)

Amérique du Nord

États-Unis d'Amérique (Mme Rosemarie Gnam)

Océanie

Fidji (M. Aisake Batibasaga)

b) Spécialistes invités :

- i) UICN (Mme Thomasina Oldfield)
- ii) TRAFFIC (Pas de réponse)
- iii) PNUE-WCMC (M. Jon Hutton)
- iv) Commission européenne (M. Marco Valentini)
- v) Groupe de travail de l'Autorité scientifique canadienne (Mme Gina Schalk)

A sa 24^e session, le Comité pour les animaux a recommandé que si un pays n'était pas en mesure de participer, un représentant régional proposerait un autre pays pour maintenir l'équilibre approprié dans la composition du groupe de travail consultatif.

7. Depuis la 24^e session du Comité pour les animaux et la 18^e session du Comité pour les plantes, avec l'aide d'un stagiaire, le Secrétariat a progressé dans la compilation des informations de base, conformément au mode de fonctionnement adopté par les Comités. Toutefois, la réalisation des études de cas dépend de la disponibilité de fonds externes. La Commission européenne a mis à disposition des fonds à cet effet et le Secrétariat fera un rapport oral à ce sujet à la présente session.
8. Concernant la composition du groupe de travail consultatif, compte tenu du faible taux de réponse et de la suggestion faite par le Comité pour les animaux et mentionnée au paragraphe 6 du présent document, le Secrétariat propose que les représentants régionaux d'Afrique et d'Europe s'emploient à encourager les Parties qui, au moment de la rédaction du présent document (février 2011) n'avaient toujours pas répondu à l'invitation d'adhérer au groupe, de le faire avant la présente session ou, en liaison avec leurs collègues du Comité pour les animaux, de désigner d'autres Parties pour prendre leur place.
9. Le Comité est invité à aborder la question de la composition du groupe de travail consultatif soulevée au paragraphe 8 et à prendre note du contenu du présent document.

MANDAT POUR UNE EVALUATION DE L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT

Objectifs

1. Les objectifs de l'évaluation de l'étude du commerce important sont les suivants :
 - a) évaluer la contribution de l'étude du commerce important à l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a);
 - b) apprécier les effets dans le temps des actions entreprises dans le contexte de l'étude du commerce important sur le commerce et la conservation des espèces sélectionnées pour l'étude et faisant l'objet de recommandations, en tenant compte des effets possibles de ces mesures sur d'autres espèces CITES;
 - c) formuler des recommandations au vu des résultats et des conclusions de l'évaluation et de l'appréciation des effets ; et
 - d) préparer un document sur l'évaluation de l'étude du commerce important et les conclusions et les recommandations qui en résultent, pour examen à la première session appropriée de la Conférence des Parties.

Processus

2. L'évaluation commencera immédiatement après la 14^e session de la Conférence des Parties, sous réserve de fonds disponibles suffisants pour en garantir l'achèvement.
3. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes superviseront l'évaluation, qui sera administrée par le Secrétariat. Des consultants pourront être engagés pour fournir une assistance à cet égard.
4. Un groupe de travail, composé de membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, de Parties, du Secrétariat et de spécialistes invités, sera chargé de donner des avis sur le processus d'évaluation, d'examiner les conclusions découlant des recherches, et de préparer des recommandations à soumettre aux Parties.
5. Le Secrétariat soumettra régulièrement aux sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, un rapport d'activité sur l'évaluation.
6. Un rapport final, pouvant proposer des amendements aux résolutions ou aux décisions actuelles, ou d'autres recommandations, et incluant les commentaires du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et des États des aires de répartition évoqués dans le rapport, sera soumis par le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes à une future session de la Conférence des Parties. Le Président du Comité pour les animaux ou la Présidente du Comité pour les plantes pourra soumettre un rapport intermédiaire au Comité permanent en temps opportun et si cela est jugé utile.

Contenu de l'évaluation

7. L'évaluation de l'étude du commerce important devrait inclure les activités suivantes :
 - a) apprécier :
 - i) le processus utilisé pour sélectionner les espèces à examiner (y compris le recours à des données numériques), et les espèces sélectionnées suite au processus ;
 - ii) le processus et les moyens utilisés pour compiler et examiner les informations concernant l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a), pour les espèces sélectionnées (y compris les communications avec les États des aires de répartition), et l'utilisation ultérieure de ces informations par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes pour classer les espèces et faire des recommandations;

- iii) le type et la fréquence des recommandations faites ;
 - iv) la nature et le taux de réponse aux recommandations, et les problèmes détectés ;
 - v) l'utilisation des recommandations par les États des aires de répartition comme orientation pour gérer les espèces visées et les autres espèces CITES ayant des caractéristiques similaires ;
 - vi) la nature et l'ampleur de l'appui fourni aux États des aires de répartition pour appliquer les recommandations, y compris des projets sur le terrain, l'aide financière et l'assistance pour renforcer les capacités locales ;
 - vii) le processus en cours pour suivre et examiner l'application des recommandations, en tenant compte des différents points de vue quant à savoir à qui incombe cette responsabilité ; et
 - viii) les effets du processus sur les autres aspects de l'application de la CITES, y compris comment les problèmes détectés au cours de l'examen mais non directement liés à l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a), ont été traités;
- b) conduire des études de cas sur une gamme représentative d'espèces et de pays faisant l'objet de recommandations afin d'évaluer les changements à court et à moyen termes – et s'ils peuvent être imputés au processus – intervenus dans :
- i) la conservation des taxons visés dans les États de leur aire de répartition ;
 - ii) le volume et la structure du commerce des taxons visés, en considérant le commerce impliquant les États des aires de répartition faisant l'objet de recommandations, les autres États des aires de répartition et les États non situés dans les aires de répartition;
 - iii) les stratégies de production ou de gestion des taxons visés ;
 - iv) les développements du marché intéressant la conservation (tels que les déplacements de l'offre ou de la demande) ;
 - v) les coûts et les avantages liés à la gestion et au commerce des taxons visés (tels que les effets des suspensions de commerce et des quotas d'exportation, le déplacement du commerce vers des espèces non-CITES, ou l'augmentation du commerce illégal) ;
 - vi) le statut de protection des taxons visés dans les États de leur aire de répartition, et les mesures réglementaires hors de ces États ;
 - vii) la structure du commerce, la conservation et la gestion des autres espèces CITES pouvant devenir des substituts aux taxons visés ; et
 - viii) les changements dans la politique de conservation des États des aires de répartition ; et
- c) analyser les informations pour apprécier l'efficacité, les coûts et les avantages¹ de l'étude du commerce important telle qu'elle a été réalisée jusqu'à présent, par rapport au coût du processus et au temps qu'il prend, et déterminer les moyens d'en améliorer la contribution aux objectifs de la Convention en réduisant les menaces pesant sur les espèces sauvages.

¹ L'expression "l'efficacité, les coûts et les avantages de l'étude du commerce important" est utilisée pour savoir si les fonds alloués au processus donnent des résultats comparables à ceux d'autres activités de la CITES et si la durée envisagée pour le processus n'est pas trop longue pour des espèces qui connaissent un déclin rapide.

MODE DE FONCTIONNEMENT POUR LE MANDAT DE L'ÉVALUATION DE L'ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT

a) Évaluation

Mandat	Mode de fonctionnement proposé
i) Le processus utilisé pour sélectionner les espèces à examiner (y compris le recours à des données numériques), et les espèces sélectionnées suite au processus	Les procédures existantes seront décrites par écrit par le Secrétariat, en conjonction avec les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.
ii) Le processus et les moyens utilisés pour compiler et examiner les informations concernant l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a), pour les espèces sélectionnées (y compris les communications avec les États des aires de répartition), et l'utilisation ultérieure de ces informations par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes pour classer les espèces et faire des recommandations	Avec l'assistance d'un stagiaire, le Secrétariat établira la liste des consultants auxquels il a été fait appel pour des examens récents, détailler le mandat qui leur avait été confié et les contacter pour connaître le processus et les moyens qu'ils ont utilisés. Les procédures existantes utilisées pour examiner ces informations puis classer les espèces au titre du paragraphe k) de la résolution Conf 12.8 (Rev. CoP13) seront décrites par écrit par le Secrétariat, en conjonction avec les présidents des Comités.
iii) Le type et la fréquence des recommandations faites	Ces informations ont été fournies dans les documents AC23/PC17 Doc. 8.1.
iv) La nature et le taux de réponse aux recommandations, et les problèmes détectés	La nature et le taux de réponse des pays concernés aux recommandations faites dans le cadre de l'étude du commerce important et les problèmes détectés seront déterminés par un stagiaire à partir de la correspondance gardée dans les archives du Secrétariat.
v) L'utilisation des recommandations par les États des aires de répartition comme orientations pour gérer les espèces visées et les autres espèces CITES ayant des caractéristiques similaires	Une évaluation de ce facteur sera effectuée pour les études de cas mentionnées ci-dessous au paragraphe b).
vi) La nature et l'ampleur de l'appui fourni aux États des aires de répartition pour appliquer les recommandations, y compris des projets sur le terrain, l'aide financière et l'assistance pour renforcer les capacités locales	Une compilation de l'appui fourni par le Secrétariat aux États des aires de répartition faisant l'objet de recommandations sera réalisée en faisant examiner les archives du Secrétariat par un stagiaire. Les États des aires de répartition concernés pourraient être priés de donner le détail de l'appui fourni par des tierces parties (autres pays, donateurs internationaux, groupes du secteur, etc.).
vii) Le processus en cours pour suivre et examiner l'application des recommandations, en tenant compte des différents points de vue quant à savoir à qui incombe cette responsabilité	La responsabilité de l'évaluation de l'application des recommandations est clairement définie dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13). Le groupe de travail consultatif peut l'évaluer.
viii) Les effets du processus sur les autres aspects de l'application de la CITES, y compris comment les problèmes détectés au cours de l'examen mais non directement liés à l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a), ont été traités	Les Documents AC23/PC17 Doc. 8.1 indiquent la nature et la fréquence des recommandations de non-ACNP faites par les Comités. Le groupe de travail consultatif réfléchira à leur impact, à l'étude du commerce important, et à d'autres aspects de la mise en œuvre de la CITES.

b) Études de cas

Mandat	Mode de fonctionnement proposé
<p>Conduire des études de cas sur une gamme représentative d'espèces et de pays faisant l'objet de recommandations afin d'évaluer les changements à court et à moyen terme – et s'ils peuvent être imputés au processus – intervenus dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) la conservation des taxons visés dans les États de leur aire de répartition ; ii) le volume et la structure du commerce des taxons visés, en considérant le commerce impliquant les États des aires de répartition faisant l'objet de recommandations, les autres États des aires de répartition et les États non situés dans les aires de répartition; iii) les stratégies de production ou de gestion des taxons visés ; iv) les développements du marché intéressant la conservation (tels que les déplacements de l'offre ou de la demande) ; v) les coûts et les avantages liés à la gestion et au commerce des taxons visés (tels que les effets des suspensions de commerce et des quotas d'exportation, le déplacement du commerce vers des espèces non-CITES ou l'augmentation du commerce illégal) ; vi) le statut de protection des taxons visés dans les États de leur aire de répartition, et les mesures réglementaires hors de ces États ; vii) la structure du commerce, la conservation et la gestion des autres espèces CITES susceptibles de devenir des substituts aux taxons visés ; et viii) les changements dans la politique de conservation des États des aires de répartition 	<p>Le Comité identifiera, par ordre de priorité, les études de cas pouvant être entreprises utilement.</p> <p>Des Parties pourraient être prêtes à réaliser ces études de cas, mais si tel n'est pas le cas, il faudra engager des consultants pour les faire. Conformément au paragraphe c) du quatrième CHARGE de la résolution Conf. 14.1, le Secrétariat sera heureux de recevoir des suggestions du Comité au sujet de consultants appropriés.</p>

PC19 Doc. 12.1 – p. 7

c) Analyse

Mandat	Mode de fonctionnement proposé
<p>Les informations susmentionnées devraient être analysées pour apprécier l'efficacité, les coûts et les avantages² de l'étude du commerce important telle qu'elle a été réalisée jusqu'à présent, par rapport au coût du processus et au temps qu'il prend, et déterminer les moyens d'en améliorer la contribution aux objectifs de la Convention en réduisant les menaces pesant sur les espèces sauvages.</p>	<p>Le Secrétariat tiendra le groupe de travail consultatif informé des derniers développements, étant entendu du que le groupe travaillera par voie électronique. Néanmoins, sous réserve de financement, le groupe pourrait se réunir un jour ou deux, juste avant ou après la 25^e session du Comité pour les animaux ou la 19^e session du Comité pour les plantes.</p>

² L'expression "l'efficacité, les coûts et les avantages de l'étude du commerce important" est utilisée pour savoir si les fonds alloués au processus donnent des résultats comparables à ceux d'autres activités de la CITES et si la durée envisagée pour le processus n'est pas trop longue pour des espèces qui connaissent un déclin rapide.